

LEADER 2023-2027	GAL de la Pointe de Caux
ACTION	N° 2 : « Soutenir l'initiative économique »
INTERVENTION	77.05 LEADER
DATE D'EFFET	02/12/2024

I- DESCRIPTION GÉNÉRALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION

A) Axes stratégiques de rattachement

AXE 1 : “Pour un territoire rural en transitions”, OS 1

AXE 2 : “Pour une économie rurale diversifiée et souveraine”, OS 3, OS 4, OS 5

B) Effets attendus

Dans le cadre de cette fiche action visant à soutenir l'initiative économique locale, le GAL souhaite accompagner des projets de nature à encourager la mutation industrielle du territoire vers des activités qui favorisent la transition énergétique et la valorisation des filières locales à potentiel. La capacité du territoire à proposer une alimentation locale et de qualité constitue un objectif fort. Au-delà, le programme veillera à soutenir des projets de création / développement de petites entreprises et activités artisanales.

L'action poursuivra les attendus suivants :

- Le développement des filières émergentes liées à l'énergie
- Le développement des filières à potentiel (exemples : lin, chanvre, haies)
- La relocalisation de filières d'activités sur le territoire du GAL
- La création d'entreprises et d'activités
- Le développement des initiatives de l'ESS
- Un accompagnement de la transformation des activités agricoles
- Le développement des circuits de proximité
- Des avancées vers l'autonomie alimentaire
- Le développement d'une offre touristique de proximité, durable et qualitative

2- TYPE ET DESCRIPTION DES OPÉRATIONS

Projet permettant de favoriser le développement économique et l'installation d'entreprise sur le territoire :

- Développement, construction et réhabilitation de nouvelles solutions d'accueil des entreprises.
- Développement de nouvelles activités dans le champ de l'économie sociale et solidaire (selon la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014).
- Développement de nouveaux services/dispositifs d'accompagnement des entreprises
- Réponse aux besoins locaux en matière d'accueil de jeunes entrepreneurs

Projet favorisant une économie locale en prônant les circuits-courts :

- Création ou développement des filières à potentiel
- Appui au développement de nouvelles formes de commercialisation de produits locaux
- Sensibilisation des consommateurs (organisation d'événements et de manifestations à vocation éducative, mise en place d'outils de communication)
- Formation et/ou information des producteurs locaux sur la structuration des circuits courts
- Mise en réseau, animation et information / sensibilisation (but pédagogique, porter à connaissance) des professionnels, des particuliers, des collectivités sur les questions liées à l'alimentation.

Projet favorisant un tourisme de proximité, durable et qualitatif :

- Développement d'une nouvelle offre touristique (équipements à vocation touristique)

Projet favorisant la résilience économique du territoire :

- Maintien et développement des activités de production de biens et services

3- TYPE DE SOUTIEN

L'aide est accordée sous forme de subvention

4- LIENS AVEC D'AUTRES RÉGLEMENTATIONS

Les aides sont attribuées dans le cadre de la réglementation nationale et européenne en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'État applicable.

- Les projets doivent être financés, en priorité, par les dispositifs PSN FEADER Régionaux. Ainsi, les projets éligibles au volet régional du FEADER et du FEDER qui ne seront pas sélectionnés à ce titre pourront être financés dans le cadre de LEADER s'ils ont un impact au niveau local et s'ils sont sélectionnés au titre de la stratégie du territoire.
- Une opération financée par le programme LEADER ne pourra être soutenue par un autre dispositif européen.

- **Lignes de partage avec les autres programmes :**

- Mesures du Plan Stratégique National (PSN) PAC 2023-2027
 - Mesure 73.1 liée à la fiche d'intervention « NORMANDIE AGRICULTURE INVESTISSEMENT »
 - Mesures 77.01 et 77.06 liées à la fiche d'intervention « PARTENARIATS AGRICOLES : INNOVATION- VALORISATION »
- Mesures du FEDER Normandie
 - L'OS 1.1 (DI 025) de la Priorité 1 (« Promouvoir une transformation économique innovante et intelligente de la Normandie ») peut soutenir des projets susceptibles de correspondre à cette fiche action LEADER. Les projets ne correspondant pas aux seuils fixés par le FEDER, pourront faire l'objet d'un soutien LEADER, sous réserve d'éligibilité des dépenses.
 - L'OS 4.6 (DI 165 et 166) de la Priorité 4 (« Valoriser les patrimoines culturels et touristiques du territoire normand ») peut soutenir des projets susceptibles de correspondre à cette fiche action LEADER. Les projets ne correspondant pas aux seuils fixés par le FEDER, pourront faire l'objet d'un soutien LEADER, sous réserve d'éligibilité des dépenses.
- Priorités du FEAMPA Normandie
En cas de chevauchement avec un projet DLAL FEAMPA, sur le même territoire, le projet aura un seul point d'entrée : soit LEADER soit le dispositif DLAL FEAMPA

- **Références réglementaires applicables :**

- Règlement (UE) n°2021/1060 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives aux fonds structurels (articles 31 à 34)
- Règlement (UE) n°2021/2115 du Parlement européen et du Conseil établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune
- Règlement (UE) n°2021/2116 et ses règlements délégués relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune
- Règlement financier de l'Union Européenne n°2018/1046

Ces lignes de partage permettront au GAL d'orienter le porteur de projet en priorité vers le dispositif européen (hors LEADER) en vigueur sous réserve d'éligibilité de l'opération. Elles sont susceptibles d'évoluer au cours de la programmation

5- BÉNÉFICIAIRES

Sont éligibles les personnes physiques ou morales, publiques ou privées à l'exception des grandes entreprises au sens communautaire (cf. Recommandation CE 2003/361/CE du 6 mai 2003), les banques, compagnies d'assurance et mutuelles

6- DEPENSES ELIGIBLES (COUTS ADMISSIBLES)

Les dépenses éligibles sont celles prévues par le décret n°2023-5 du 03 janvier 2023 fixant les règles relatives aux conditions d'éligibilité temporelle et géographique ainsi que les catégories de dépenses non éligibles des aides du fonds européens agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023 confiées aux régions et ses éventuelles modifications.

Dépenses inéligibles :

- Amortissement de biens neufs,
- Contribution en nature,
- Contrat de crédit-bail,
- Bénévolat (dans le cadre d'auto-construction),
- TVA (si elle est récupérée par le bénéficiaire),
- Construction/rénovation/extension de ponts, tunnels, voies de communication routière, ferroviaire et fluviale (sauf pour les ouvrages d'arts classés ou inscrits conformément à la réglementation nationale),
- Infrastructures numériques fixes ou mobiles,
- Etudes rendues obligatoires par la loi,
- Mise aux normes strictes,
- Travaux effectués en régie,
- Achat de terrain et de biens immeubles,
- Retenues de garanties et aléas (commande publique).

7- CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Néant

8- ÉLÉMENTS CONCERNANT LA SÉLECTION DES OPÉRATIONS

L'examen et la sélection des projets de cette fiche action feront l'objet de critères définis par le comité de programmation.

9- MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux maximum d'aides publiques : 100 %.
 Sous réserve du régime d'aide d'État applicable et sous réserve du respect de la législation nationale et européenne
 Taux de cofinancement FEADER : 80% de la dépense publique cofinancée.
 Plancher de l'aide FEADER à respecter au stade de l'instruction : 7 000 euros.
 Plafond de l'aide FEADER à respecter au stade de l'instruction : 60 000 euros.

Montant maximal de dépenses éligibles présentées à LEADER : 1 million d'euros HT

10- INFORMATIONS SPÉCIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

Suivi : indicateurs mobilisés pour évaluer le programme avec les cibles correspondantes. Les indicateurs seront précisés par le Comité de Programmation lors de son installation

Indicateurs de réalisation	Cibles
Nombre de dossiers programmés	6
Montant moyen de subvention accordé par dossier	50 K€
Nombre d'expérimentations/d'études réalisées	
Montant moyen de dépense publique par dossier	
Indicateurs de résultat	
Nombre d'emplois créés / maintenus	
Population totale du GAL	